

FACULTÉ DE MÉDECINE / UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Études médicales postdoctorales

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS

PROGRAMME DE GASTROENTÉROLOGIE PÉDIATRIQUE

(Adapté du guide du résident de l'université de Montréal)

- La sécurité et le bien-être des résidents/moniteurs clinique au cours de leur formation sont un souci constant du programme.
- Chacun des résidents/moniteurs clinique a le droit de travailler dans un environnement sécuritaire tout au long de sa formation. Le concept de sécurité des résidents inclut les aspects physiques, psychologiques et professionnels.
- Le programme doit répondre avec diligence à toute inquiétude ayant trait aux questions de sécurité et être proactif dans la promotion d'un environnement éducatif sécuritaire en collaboration avec les directions des établissements.

SÉCURITÉ PHYSIQUE

- Les résidents/moniteurs clinique appelés à évaluer des patients potentiellement violents doivent pouvoir le faire dans des locaux appropriés, spécialement aménagés, et à proximité de services de sécurité.
- Les résidents/moniteurs clinique ne devraient pas travailler seuls dans une clinique en dehors des heures ouvrables.
- Les résidents/moniteurs clinique doivent en tout temps avoir accès au service de sécurité de l'établissement où ils travaillent.
- Les mesures de sécurité doivent être connues des résidents.

Lieux physiques

- Les résidents/moniteurs clinique doivent pouvoir travailler dans des locaux adéquats, bien entretenus et sécuritaires.

- Les lieux prévus pour déposer leurs vêtements et effets personnels doivent être accessibles et pourvus de mécanismes contre les vols.

Risques biologiques

- Les résidents/moniteurs clinique doivent se soumettre aux mesures usuelles d'hygiène (lavage des mains) pour prévenir l'infection à rotavirus, C difficile, ainsi que les infections respiratoires.
- Les résidents/moniteurs clinique doivent être formés et se soumettre aux règles universelles de précautions et aux procédures d'isolation, le cas échéant.
- En salle d'opération, les résidents/moniteurs clinique doivent se vêtir de blouses, lunettes, gants et masque lors des endoscopies
- Les résidents/moniteurs clinique sont fortement encouragés à garder leur immunisation à jour selon le Programme d'Immunisation du Québec (PIQ) et sont avisés du fait que les établissements de santé peuvent restreindre l'accès aux résidents ne s'étant pas conformés au PIQ. Le contrôle du carnet vaccinal doit être fait au début de la résidence.
 - **Vaccination contre l'hépatite A et B**
 - Les résidents/moniteurs clinique doivent être vaccinés contre l'hépatite A et B
 - **Vaccination contre l'influenza**
 - Les résidents/moniteurs clinique doivent se faire vacciner contre l'influenza saisonnière annuellement.
 - **Dépistage de l'infection tuberculeuse latente**
 - Tout résident/moniteur clinique devrait subir un dépistage de l'ITL en deux étapes avant de débiter ses stages, s'il répond à au moins un des critères suivants :
 - Est né à l'extérieur du Canada.
 - Est né au Canada avant 1976.
 - A reçu le vaccin BCG.
 - A eu une exposition connue à un cas de tuberculose contagieuse,
 - A fait un séjour d'une durée cumulative de trois mois ou plus à l'extérieur des pays suivants : Canada, États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, certains pays d'Europe de l'Ouest (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse) et des Antilles (à l'exception d'Haïti et de la République dominicaine).
 - Un dépistage de l'ITL devrait également être fait après une exposition significative, peu importe si elle survient au travail ou non. Consulter le bureau de santé ou la personne responsable de l'établissement fréquenté pour plus d'informations.

- Les résidents/moniteurs clinique avec un dépistage positif doivent subir un examen médical pour exclure une tuberculose active et pour évaluer la nécessité d'un traitement de l'ITL.

Exposition à des liquides biologiques

- Les résidents/moniteurs clinique doivent se familiariser avec les services offerts par les autorités des établissements, notamment concernant les procédures et protocoles à appliquer en cas d'exposition à des liquides contaminés, de piqûres avec aiguilles souillées, ou de contact avec des maladies contagieuses à déclaration obligatoire.
- Les résidents/moniteurs clinique exposés à des liquides biologiques dans le cadre de leur stage doivent suivre les procédures établies dans l'établissement fréquenté en ce qui a trait au suivi post exposition pour évaluer le risque de transmission des virus des hépatites B et C et du VIH et la nécessité d'entreprendre un traitement prophylactique. Les règles d'éthique et de confidentialité doivent être suivies en tout temps tant pour la personne source que la personne exposée.
- En cas de piqure accidentelle :
 - Le jour, du lundi au vendredi, de 7h30 à 16 heures : Communiquer le plus rapidement possible avec le bureau de santé qui prendra en charge la situation selon un protocole bien établi.
 - En dehors des heures ouvrables : Communiquer le plus rapidement possible avec la coordonnatrice de garde des activités qui prendra en charge la situation conjointement avec les personnes de garde du service des maladies infectieuses
- Tout résident /moniteur clinique qui pose des actes médicaux à risque de transmission et qui reçoit un diagnostic de VIH, d'hépatite B et/ou d'hépatite C doit donc faire évaluer son dossier par le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH).
www.inspq.qc.ca/sertih/

Protection respiratoire

- En tout temps, les résidents/moniteurs clinique doivent se conformer aux politiques de prévention des infections et de protection respiratoire de l'établissement fréquenté.

Radioprotection

- La radiation est potentiellement dangereuse et de par leur travail, les résidents peuvent y être exposés. Les résidents/moniteurs clinique doivent porter des vêtements de protection contre les rayons X en cas de fluoroscopie en salle d'opération.

Résidente enceinte

- Les résidentes/moniteurs clinique enceintes doivent être informées des risques spécifiques à leur condition en ce qui a trait à leur milieu de travail et demander des mesures d'accommodement au directeur de programme, le cas échéant.

SECURITÉ PSYCHOLOGIQUE

- Stress et surmenage : la directrice de programme est à l'écoute et peut orienter le résident /moniteur clinique vers une aide appropriée.
- Aide aux résidents : Si le résident/moniteur clinique éprouve des difficultés d'ordre personnel ou professionnel, incluant les problèmes de stress, il peut rencontrer la directrice de programme à n'importe quel moment au cours de l'année afin d'en discuter et de trouver des solutions. La directrice de programme peut recommander de contacter l'une des ressources disponibles.
- Intimidation et Harcèlement : Si le résident/moniteur clinique croit être victime d'une situation d'intimidation ou de harcèlement de la part d'un professeur, d'un collègue de travail, d'un employé ou de toute autre personne, il n'a pas à accepter cette situation et doit en parler à se directrice de programme.
- La faculté de médecine de l'Université de Montréal, de concert avec les associations professionnelles, possède déjà une structure établie visant à la prise en charge des facteurs psychologiques comme les situations réelles ou appréhendées d'intimidation et de harcèlement. Les résidents/moniteurs clinique doivent être informés des ressources disponibles en cas de détresse psychologique, problèmes de dépendance à l'alcool ou aux drogues, etc.

SECURITÉ PROFESSIONNELLE

- Il est entendu que les établissements d'enseignement assurent les résidents/moniteurs clinique contre les poursuites médicales.
- Il est entendu que les résidents/moniteurs clinique doivent compter sur une protection légale lorsqu'ils agissent au sein de comités universitaires et/ou hospitaliers pouvant faire l'objet de recours légaux.
- La division de gastroentérologie assure le support aux résidents/moniteurs cliniques en cas d'incident professionnel majeur. Ceux-ci peuvent relater à la directrice de programme les situations qu'ils jugent dangereuses pour eux, pour le personnel ou les patients sans crainte de représailles.

CONFIDENTIALITÉ

- Le dossier académique du résident/moniteur clinique est confidentiel.
- Les informations accessibles au Comité d'évaluation ne doivent être divulguées que lorsque des dispositions de remédiation impliquant des acteurs autres que les membres du comité sont à mettre sur pied. Ces informations ne devraient qu'exceptionnellement être transmises par une personne autre que le directeur de programme.
- Les évaluations et les plaintes faites par les résidents/moniteurs clinique doivent être traitées de façon à assurer l'anonymat des résidents autant que possible. De façon générale, le directeur de programme devrait agir comme facilitateur dans les démarches du résident.